

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance, Information,
Développement Durable, Autorité
Environnementale

Lyon, le 5 décembre 2018

Pôle Autorité environnementale
Courriel : ae-drcal-ara@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Votre demande d'examen au cas par cas relative à la station de traitement des boues issues du tunnelier utilisé pour la prolongation du métro B jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud sur la commune de Saint-Genis-Laval*

Monsieur,

Vous avez transmis à l'autorité environnementale le 31 octobre 2018 une demande d'examen au cas par cas (n°2018-ARA-DP-01595) relative à la station de traitement des boues issues du tunnelier utilisé pour la prolongation du métro B jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud, sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Ce projet est désormais soumis, non plus à autorisation, mais à enregistrement selon la nomenclature actualisée des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Par conséquent, il n'entre pas dans le champ de l'examen au cas par cas, au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (CE). Vous ne recevrez donc pas de décision sur ce formulaire. Un dossier de demande d'enregistrement doit être transmis à l'Unité Départementale du Rhône, service instructeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La chef du service CIDDAE



Karine BERGER

M. Alain RICHELTY
Implenia France SA
237 Avenue Marie Curie
Archamps Technopole
74160 ARCHAMPS

Copie : Unité départementale du Rhône